



**REUNION PUBLIQUE**  
**JEUDI 3 FÉVRIER 2011**

**PROJET EOLIEN**



## EN PRÉSENCE :

- Des maires des communes associées au projet
- De la société ENERTRAG, porteur de projet
- De l'association Yonne Environnement



# OBJECTIFS DE LA RÉUNION PUBLIQUE

- Vous mettre au même niveau d'information que les élus du Conseil Municipal
- Vous présenter le projet de la société ENERTRAG
- Répondre à vos interrogations
- Tenter de définir si la commune de Turny donne un avis favorable à ce projet éolien



- L'objectif de la réunion publique n'est pas de débattre de l'opportunité de l'éolien en général mais bien de réfléchir pour l'avenir de la commune pour les 20 années à venir.



## LE CONTEXTE DE L'ÉOLIEN

- Nécessité d'implanter des éoliennes en France au regard des évolutions environnementales et des politiques européennes engagées pour la montée en puissance des énergies renouvelables.
- Dans le cadre de la lutte contre les effets de serre, la France s'est engagée à dégager 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020.
- Des secteurs permettant de les accueillir doivent donc être identifiés sur le territoire, en tenant compte des volontés et nécessités d'implantation mais aussi des qualités du cadre paysager et bâti.



# LES PRINCIPAUX IMPACTS À ÉTUDIER

- Sécurité
- Bruit
- Biodiversité
- Paysage
- Patrimoine



# LA SÉCURITÉ

○ L'analyse des incidents et des accidents constatés en France comme à l'étranger tend à montrer que les dangers présentés pour la sécurité des personnes ou des biens par l'énergie éoliennes sont de 4 types:

- L'effondrement de la machine
- La projection d'objets tels que les pales
- L'impact de la foudre
- Les accidents du travail



- D'où une distance d'implantation par rapport aux constructions existantes imposée: les éoliennes doivent être éloignées d'au moins 800 m des constructions à usage d'habitation et des zones destinées à l'habitation
- Avec un principe de réciprocité pour l'implantation des futures constructions par rapport aux éoliennes (articles R.111-2 R 111-3 du code de l'urbanisme )





○ D'où également une distance d'implantation par rapport aux réseaux routiers :

- La commission permanente du Conseil Général de l'Yonne impose une distance de recul des machines au moins égale à 1 fois la hauteur ( mat+ pale) pour les RD.
- Sous réserve de l'avis des gestionnaires de voirie concernés, la même distance de recul est retenue pour les autres types de voies (nationales ou communales).



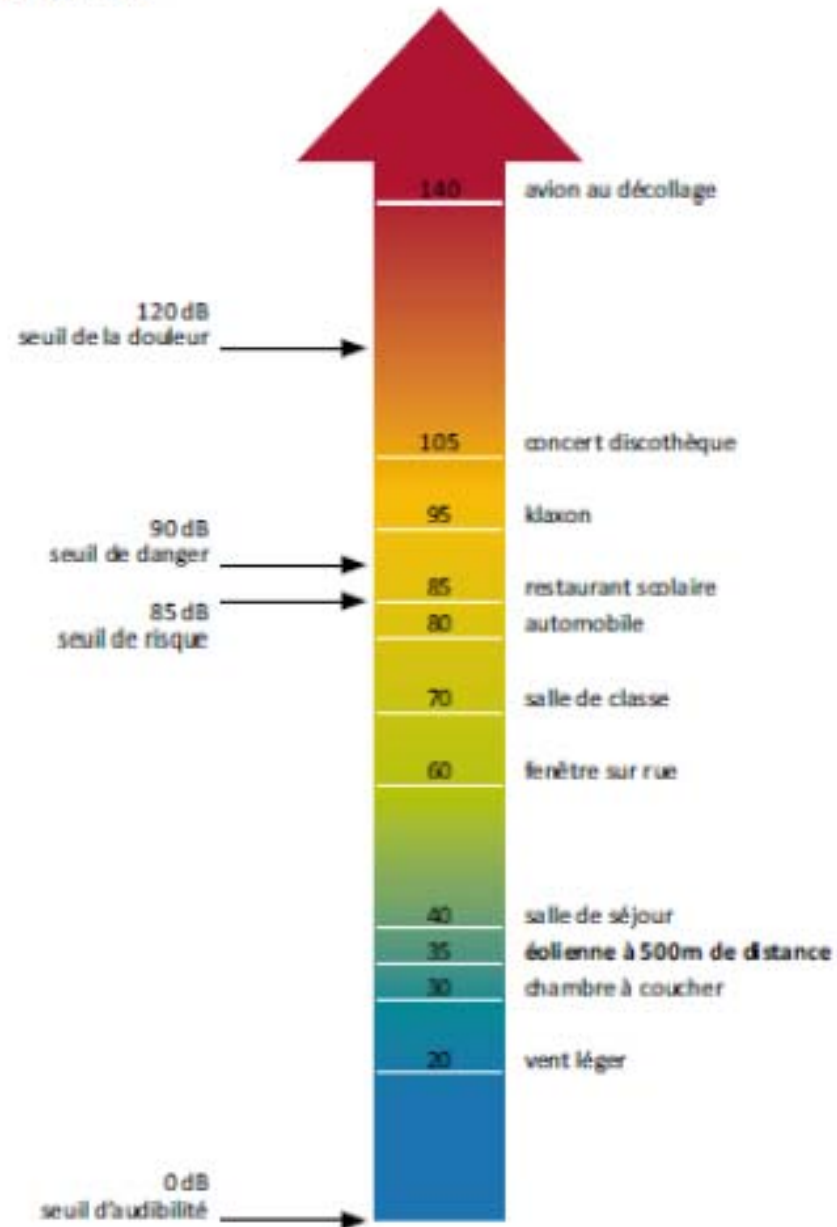
## LE BRUIT

- Article R111-3-1 du Code de l'Urbanisme : « le projet est susceptible d'être refusé ou soumis à des prescriptions spéciales s'il est susceptible, par sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves dues notamment au bruit ».
- D'où une distance minimale de 800 m par rapport aux constructions à usage d'habitation (cette distance pourra être supérieure en fonction du résultat de l'étude acoustique).
- Recommandations établies par l' Agence Régionale de Santé à destinations des porteurs et des collectivités, relatives à l'étude acoustique (points et périodes de mesure, simulations à réaliser, etc.)



## Échelle du bruit (dB)

source : ADEME

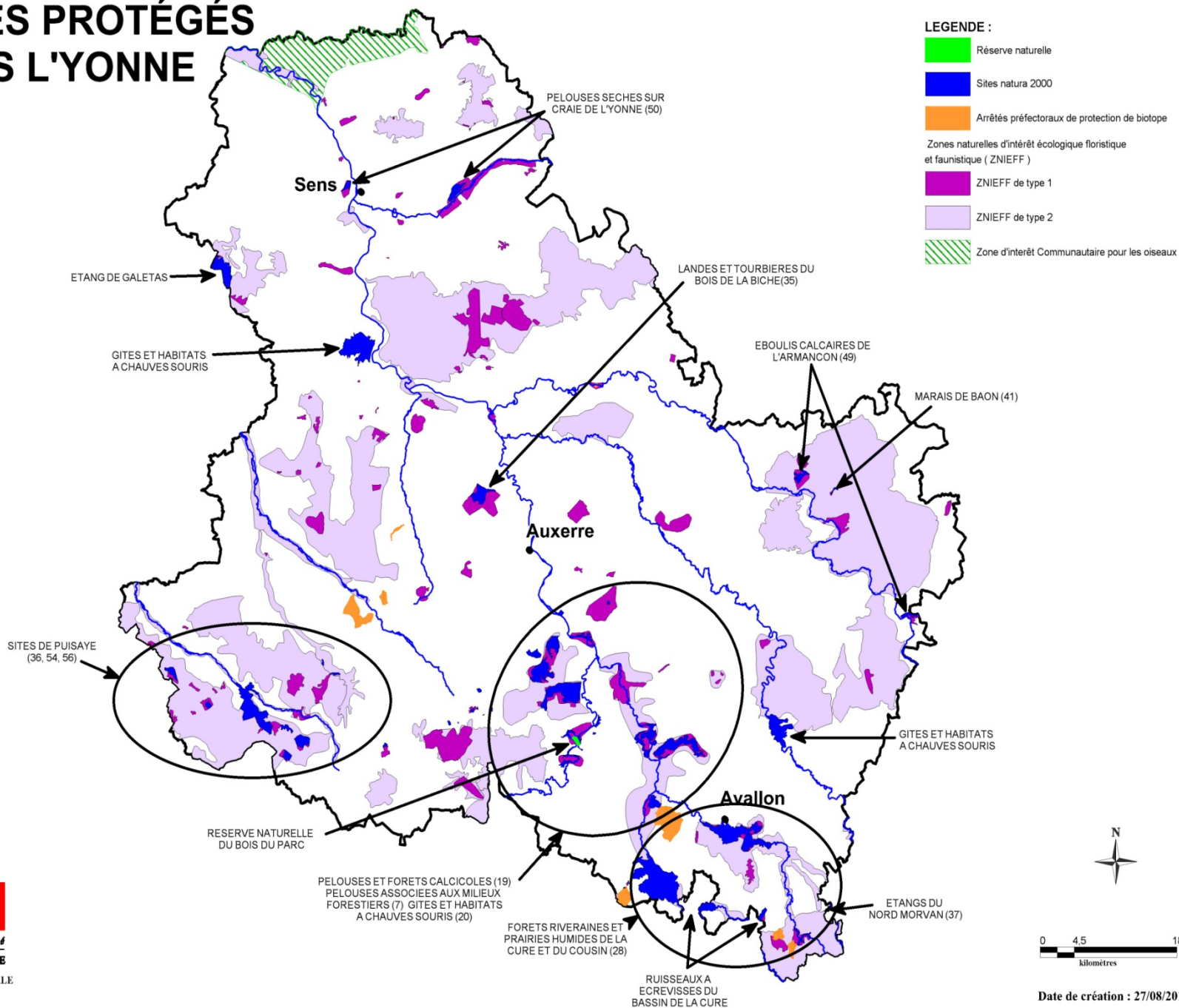


# LA BIODIVERSITÉ

- L'impact d'un projet éolien couvre à la fois :
  - la perte de biotope
  - les collisions directes avec les pales ou la tour
  - les modifications de comportements (trajectoires de migration...)
  - le dérangement des populations locales.
  
- L'Yonne est un département sensible pour l'avifaune et les chiroptères. Il est situé à un carrefour de déplacements migratoires avec des ZNIEFF, des ZICO et des sites importants pour l'hibernation et la mise bas pour les chauves souris, inclus dans le réseau Natura 2000.



# ESPACES PROTÉGÉS DANS L'YONNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

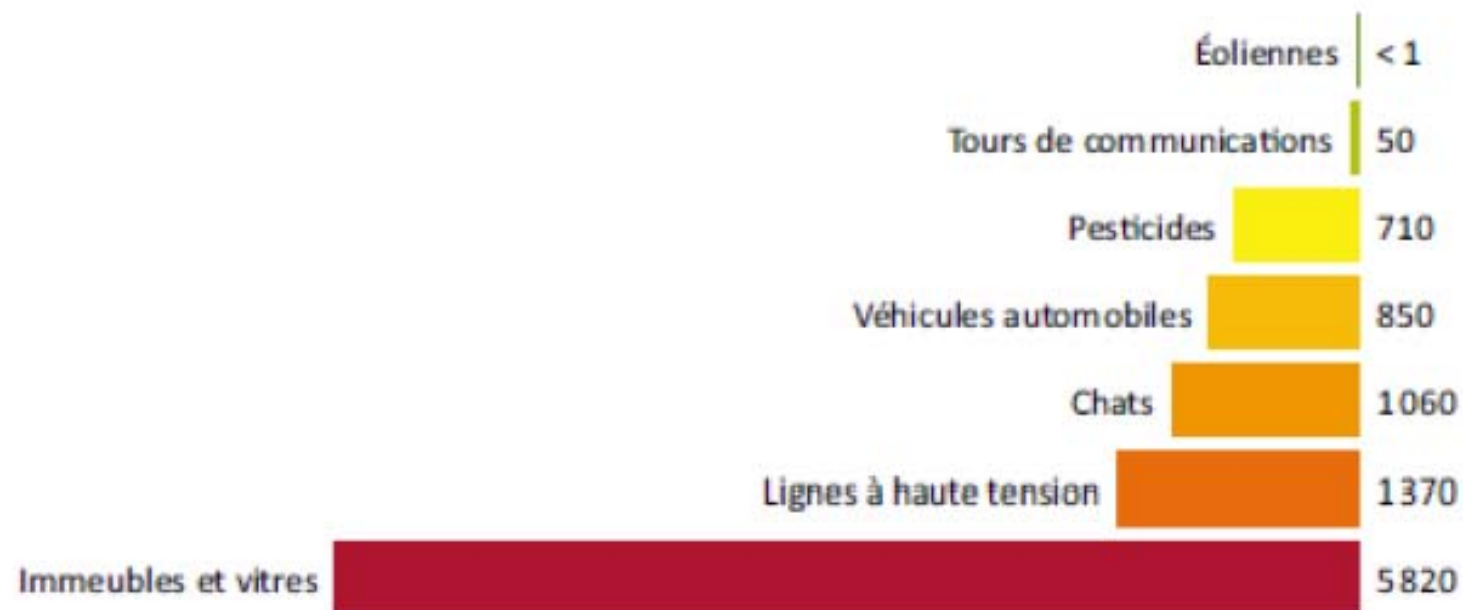
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE L'YONNE



Date de création : 27/08/2010

## Causes d'accidents mortels chez les oiseaux (sur un total de 10 000)

source : Association Canadienne de l'énergie éolienne



# LE PAYSAGE

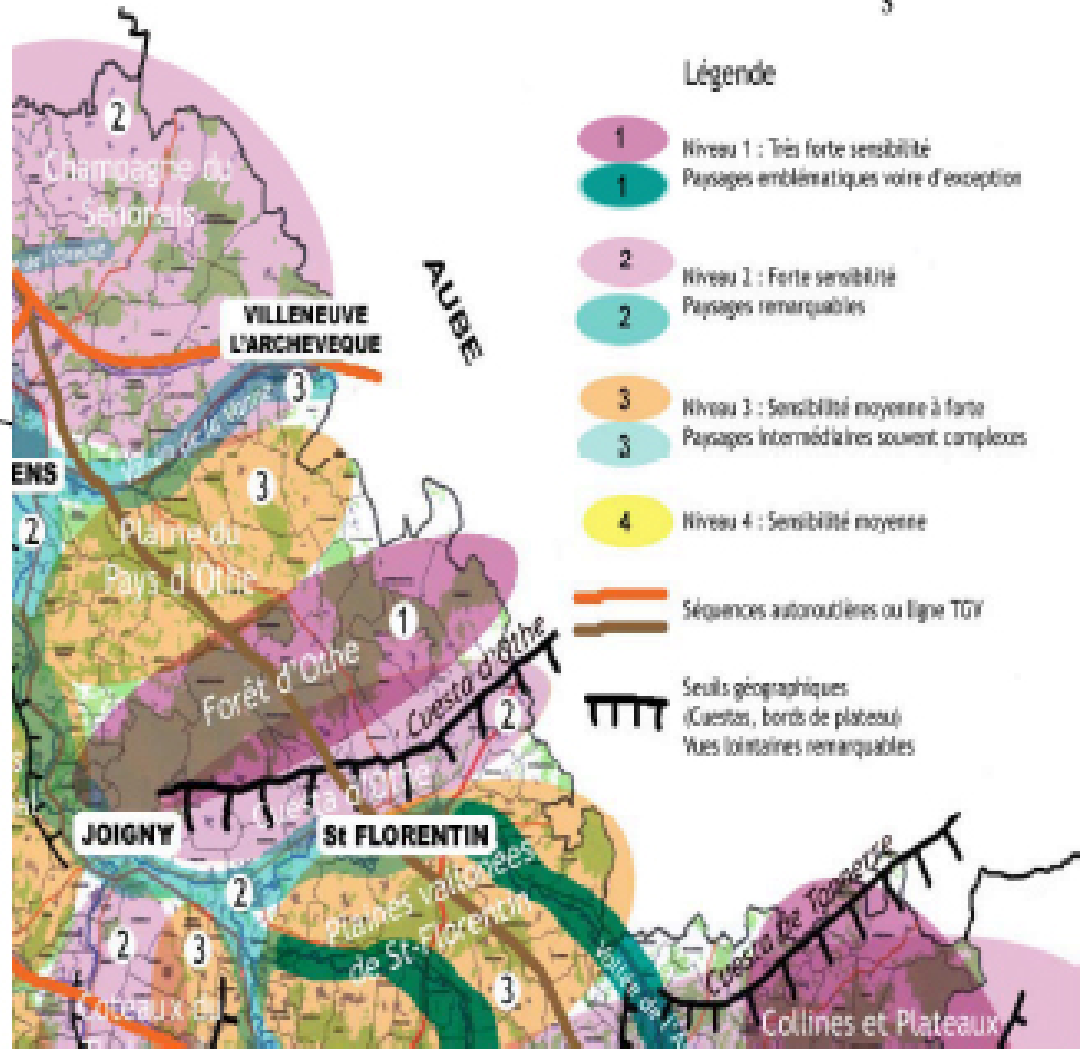
- Guide éolien = une carte définit 4 niveaux de sensibilités des paysages de l'Yonne :
  - Niveau 1 - très forte sensibilité : paysages emblématiques à l'échelle nationale : colline autour de Vézelay, collines de l'Avallonnais, collines autour de Montréal, vignobles de l'Yonne, Forêt d'Othe, etc.
  - Niveau 2 - forte sensibilité : paysages emblématiques à l'échelle du département : coteaux du Tholon et du Ravillon, Vallée Yonne aval Auxerre, etc.



- Niveau 3 - sensibilité moyenne à forte : paysages complexes : Vallée de la Vanne, Puisaye méridionale, etc.
- Niveau 4 - sensibilité moyenne : les caractères de ces paysages permettent d'envisager l'implantation d'éoliennes : Gâtinais septentrional, frange ouest de la Puisaye.







# LE PATRIMOINE

- Guide éolien : 2 cartes
  - Carte qui présente un classement des monuments historiques en fonction de leur reconnaissance culturelle, touristique ou de leur échelle de rayonnement (local, national, international) + les secteurs sauvegardés + les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
  - Carte des sites inscrits et classés







# LA DEMARCHE

# LES PROCÉDURES

- Les procédures au titre de l'urbanisme
- Les procédures électriques
- Les procédures au titre du code forestier



# LES PROCÉDURES AU TITRE DE L'URBANISME

- Depuis 2005, toute éolienne dépassant 50 m doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une étude d'impact.
- Depuis le Grenelle II, tout projet doit comprendre au moins 5 mâts.
- Depuis le Grenelle II, les parcs éoliens dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



○ Instruction de la demande de permis de construire :

- vérification du dossier : étude d'impact (sécurité, bruit, biodiversité, paysages...)
- consultation des services (DREAL, SDAP, CDS, aviation civile et militaire, Météo France, etc.)
- enquête publique : 1 mois
- délai d'instruction du permis de construire : 5 mois
- l'autorité compétente est le Préfet, voire le Tribunal Administratif. **Le Conseil Municipal n'a qu'un avis consultatif.**



# LES PROCÉDURES ÉLECTRIQUES

- Autorisation de produire (Ministère Industrie)
- Certificat d'obligation d'achat (DREAL)
- Raccordement au réseau électrique (ligne, poste) (DDT si  $< 20$  KV, DREAL sinon)
- Renforcement éventuel du réseau de transport en amont (incidence possible sur la mise en service du parc éolien). (DREAL)
- **Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)**





# LES PROCÉDURES AU TITRE DU CODE FORESTIER

- Si l'implantation du parc éolien nécessite le défrichement de bois, il peut y avoir nécessité d'obtenir une autorisation de défricher au titre du code Forestier.
- Dans les bois des collectivités ou dans les forêts domaniales (forêts relevant du régime forestier) , tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation expresse.
- Dans les bois privés, tout défrichement au sein d'un massif boisé de plus de 4 ha d'un seul tenant est soumis à autorisation au titre du code forestier.



# LA DÉMARCHE

1. Créer, avec les communes associées au projet, une Zone de Développement Eolien.
  - Elle est déposée par les collectivités suite au travail d'un bureau d'études (étude subventionnée à 70%);
  - Elle est soumise pour avis à la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
  - Elle est autorisée par le Préfet.
  - Elle fixe des périmètres où l'éolien sera autorisé à se développer sur un territoire donné, en fixant également des puissances minimales et maximales
  - Elle permet le rachat de l'énergie produite à un prix supérieur au tarif « normal »



## 1. Le dossier de ZDE comprend :

- le potentiel éolien ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la possibilité pour les projets à venir de préserver :
  - la sécurité publique ;
  - les paysages ;
  - la biodiversité ;
  - les monuments historiques
  - les sites remarquables et protégés
  - le patrimoine archéologique.



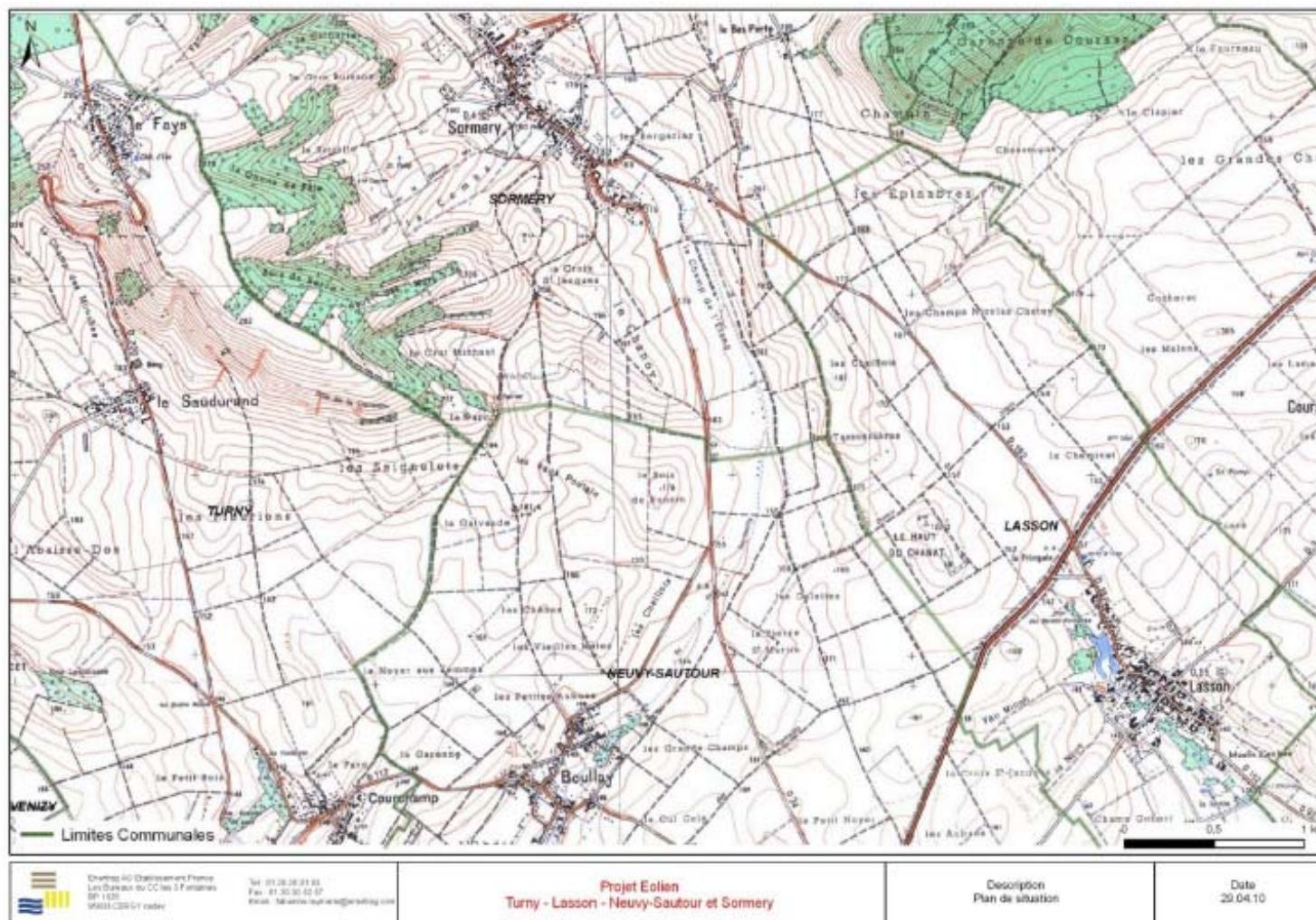
- Si le projet de ZDE est accepté en Préfecture :
  1. Lancement de l'étude d'impact
  2. Dépôt du permis de construire par ENERTRAG
  3. Mesure de vent
  4. Enquête publique
  5. Obtention, modification ou refus du permis de construire



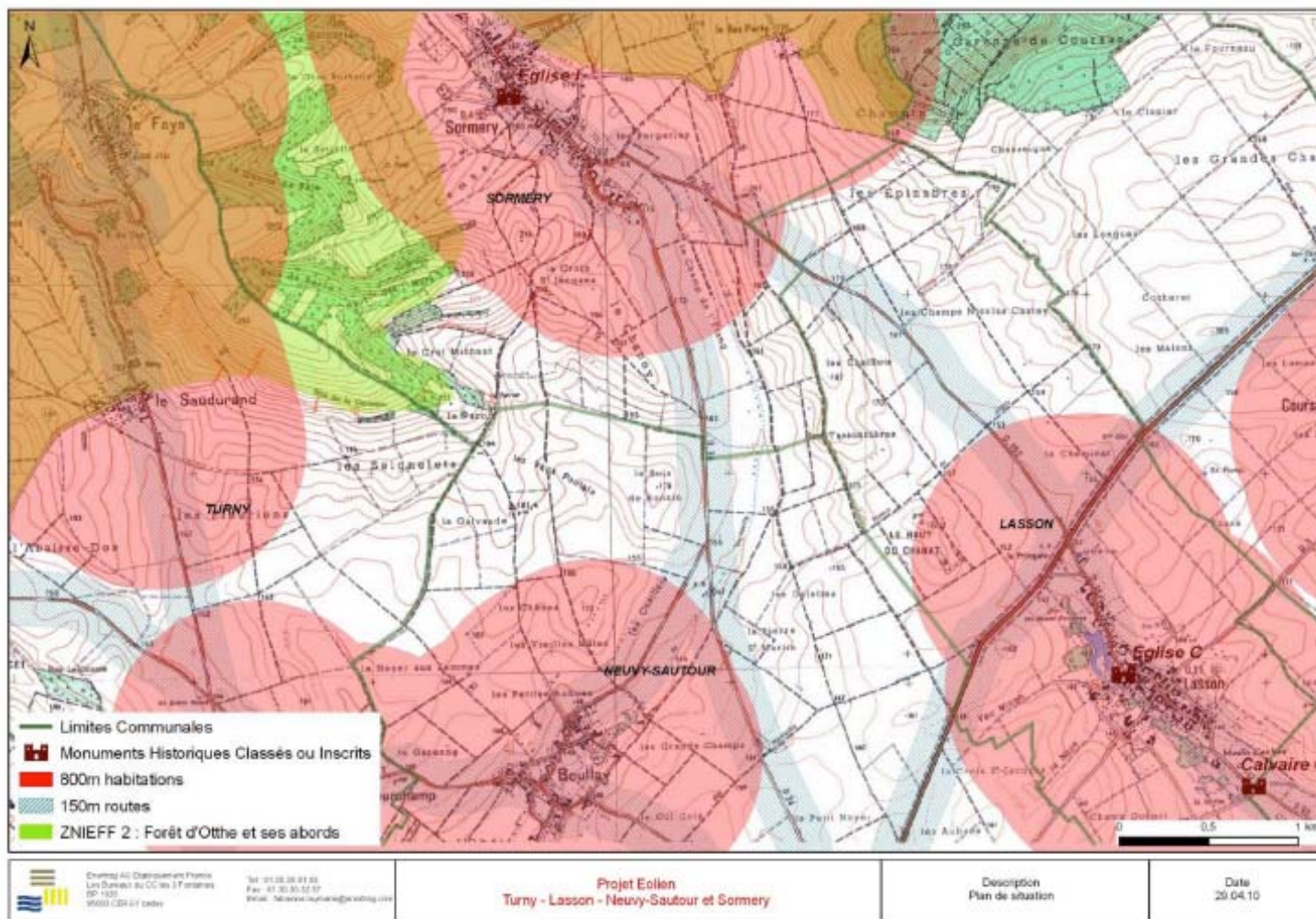


# LE PROJET D'ENETRAG

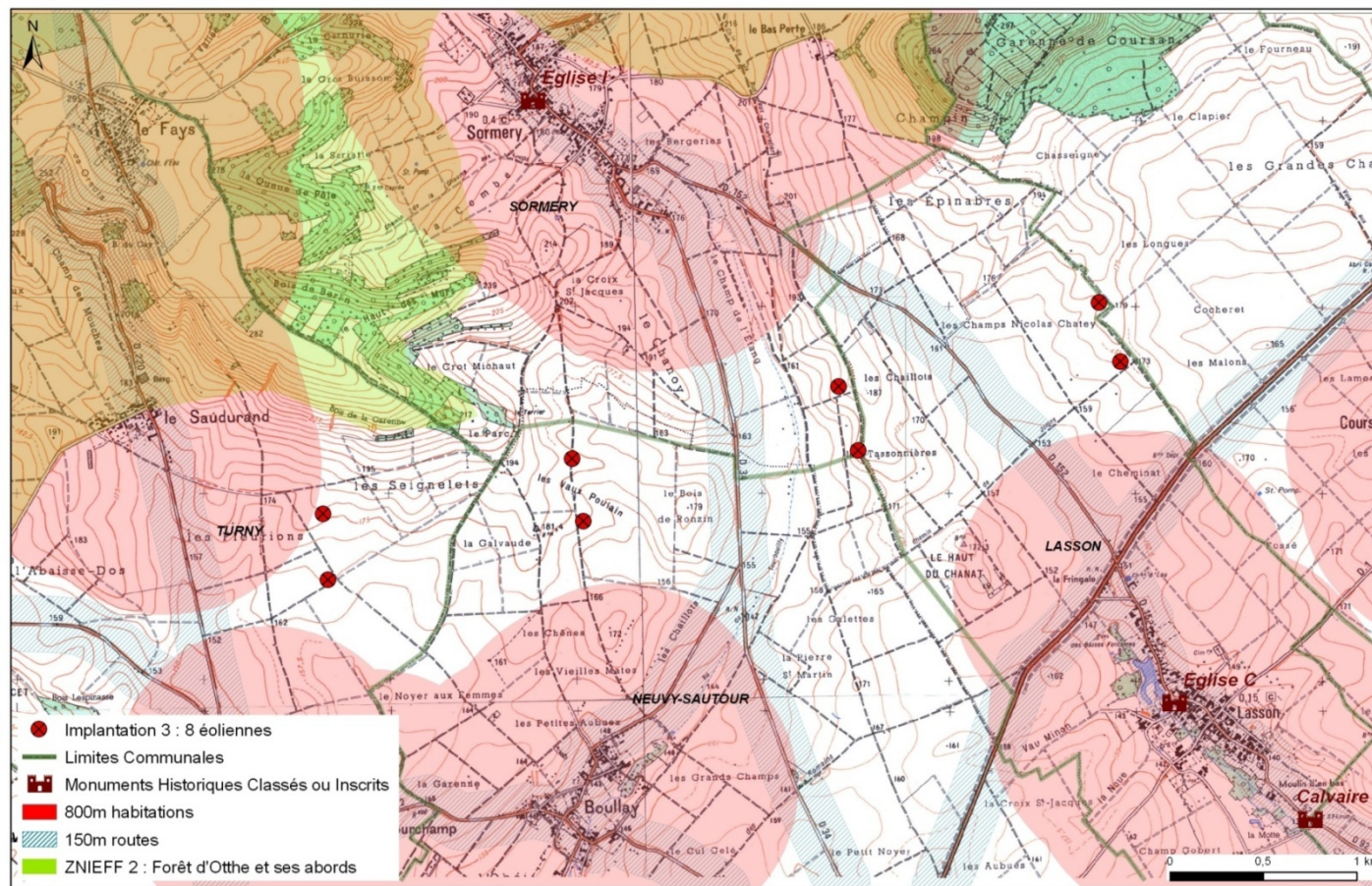
# LA ZONE D'ÉTUDE



# LES CONTRAINTES



# LES SCÉNARI D'IMPLANTATION




 Enertrag AG Establishment France  
 Les Bureaux du CC les 3 Fontaines  
 BP 1026  
 95003 CERGY cedex  
 Tel : 01 30 30 81 83  
 Fax : 01 30 30 52 57  
 Email : tabonne.eymarie@enertrag.com

**Projet Eolien**  
**Turny - Lasson - Neuvy-Sautour et Sormery**

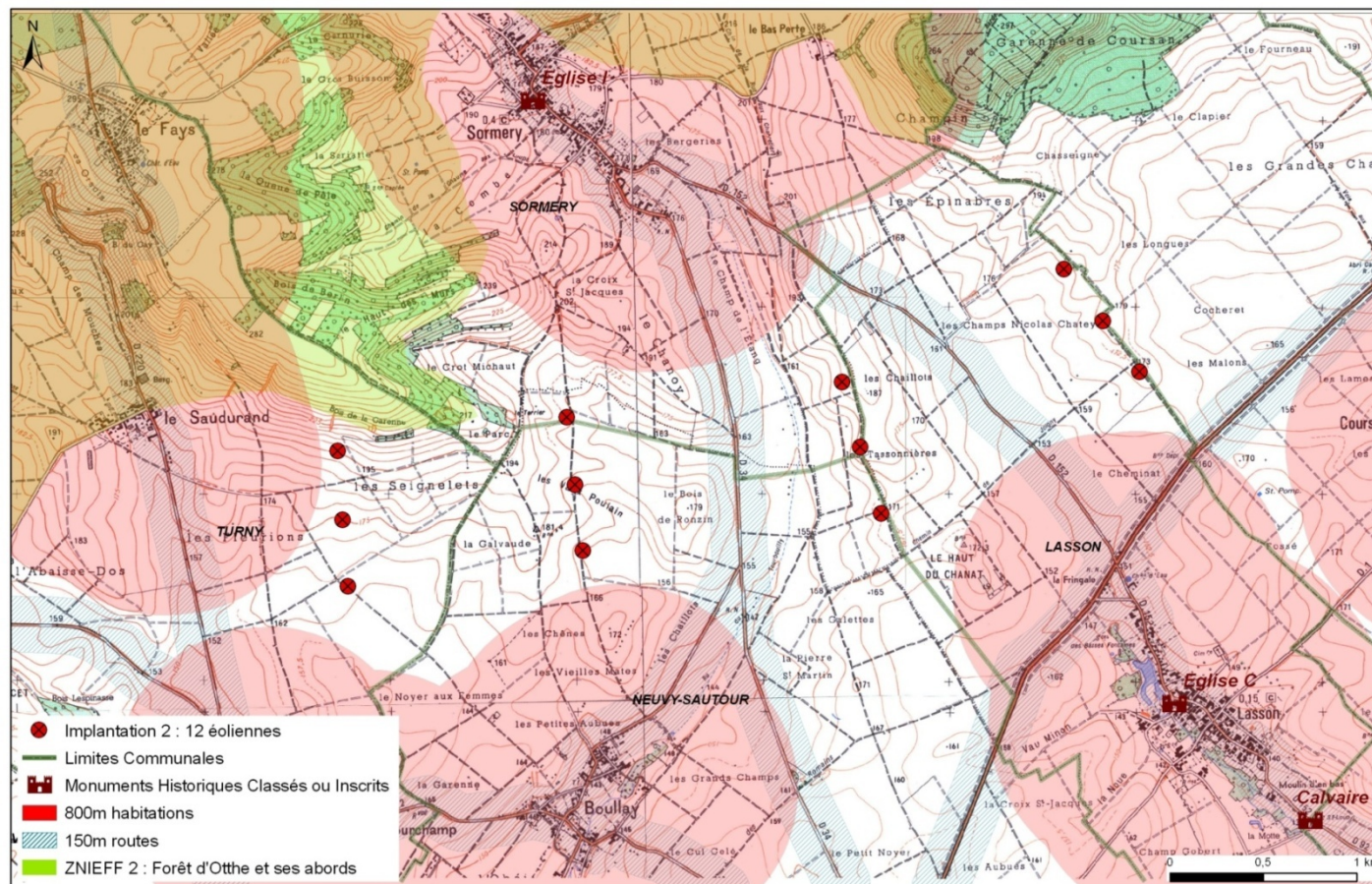
Description  
 Plan de situation

Date  
 29.04.10





# LES SCÉNARI D'IMPLANTATION



Enertrag AG Etablissement France  
 Les Bureaux du CC les 3 Fontaines  
 BP 1026  
 95003 CERGY cedex  
 Tel : 01 30 30 81 83  
 Fax : 01 30 30 52 57  
 Email : fabienne.eymarie@enertrag.com

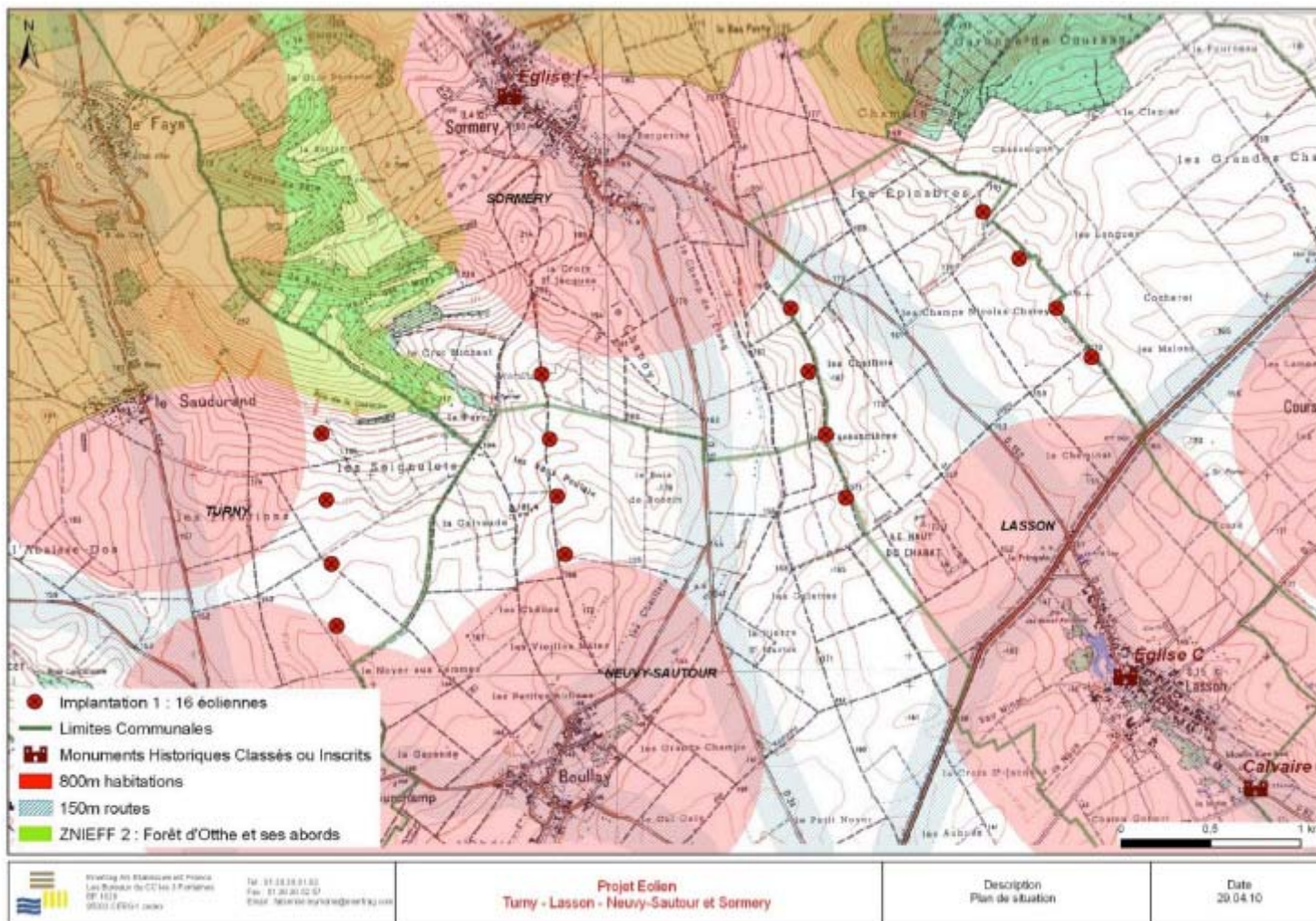
**Projet Eolien**  
**Turny - Lasson - Neuvy-Sautour et Sormery**

Description  
 Plan de situation

Date  
 29.04.10



# LES SCÉNARI D'IMPLANTATION



# LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LA COMMUNE

- Suppression de la **taxe professionnelle** annoncée le 5 février 2009. En lieu et place de la taxe professionnelle, les entreprises acquitteront de deux nouvelles cotisations :
  - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : environ 1 565 € / MW / an
  - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : environ 495 € / MW / an
- **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)** : environ 1400 € / MW / an (7000 € / MW répartie à 20% commune, 50% EPCI, 30% département, selon la nouvelle loi de finances 2011).
- La **Taxe Foncière** : environ 925 € / an

Soit un revenu annuel d'environ **3 925 € / MW / an** pour la commune de Turny.

Dans l'hypothèse d'une éolienne sur une parcelle communale la commune percevra en sus **1 250 € / MW / an** pour la location du terrain.

